

cation de la Loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour la période allant du 1 février au 29 février 1972, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/323).

Par M. Turner, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) de l'administration de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour

l'année terminée le 30 juin 1971, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 284-1/245).

---

A cinq heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.